



PROCES-VERBAL INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2026- 2032

Réunion du dimanche 22 mars 2026 à 11h00
Sous la présidence du Doyen d'âge
Jusqu'à l'élection du Maire de Pont-à-Marcq



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Ordre du jour du Conseil Municipal d'installation

Installation du Conseil Municipal.....	1
Ouverture de la séance du Conseil Municipal d'installation par le Doyen d'âge.....	2
Appel nominal par le Doyen d'âge.....	2
Désignation du secrétaire de séance.....	3
Lecture des résultats	3
Délibération à l'ordre du jour :.....	3
D2026-03-22/01 Élection du Maire de Pont-à-Marcq.....	3
D2026-03-22/02 Détermination du nombre d'adjoints	5
D2026-03-22/03 Élection des adjoints	6
D2026-03-22/04 Charte de l'élu local.....	8

L'an deux mil vingt-six, le 22 mars, à onze heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du dix-huit mars deux mil vingt-six, s'est réuni à l'Espace Casadesus de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le dix-huit mars deux mil vingt-six.

Présents : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Albertina MEIRE DA SILVA, Olivier FRANCKE, Séverine FLAMENT, Philippe MATTON, DEFFRENNES Pascale, CARDON Guillaume, DUGRAIN Sophie, DARRAS Laurent, LANGLANT Margaux, LAURENT Eric, SAMMARCELLI Elise, FALLOUEY Charles, DEKERLE Bérangère, CNOCKAERT David, THULLIER Sabine, LE LAGADEC Matthieu, MARESCAUX Périne, DESCAMPS Jacques, JACQUOT Mathilde, DEBUSSCHERE Albert, RACINET Marine.

Absents : --.

Soit : 23 présents.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Margaux LANGLANT.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. La séance se déroule en présence de public.

Exceptionnellement, la séance a été tenue en dehors des locaux de la Maire pour des raisons évidentes de sécurité avec plus de 300 spectateurs. Seul l'Espace Casadesus présente des conditions d'accueil satisfaisantes en pareilles circonstances.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

Installation du Conseil Municipal pour le mandat 2026-2032

En vertu de l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Fernand CLAISSE prend la présidence de l'assemblée en sa qualité de membre le plus âgé du Conseil Municipal.

Ouverture de la séance du Conseil Municipal d'installation par le Doyen d'âge

En ma qualité de doyen de cette assemblée, j'ai l'honneur d'ouvrir la séance d'installation du conseil municipal issu des élections du 15 mars dernier.

Mesdames et Messieurs les candidats élus pour le mandat 2026-2032, liste « ENSEMBLE POUR L'AVENIR », tout d'abord, recevez mes chaleureuses félicitations.

Par leur vote, les habitants de notre commune nous ont confié la responsabilité de les représenter et de participer aux décisions qui engagent l'avenir de notre territoire.

Être élu municipal est à la fois un honneur et un engagement. C'est accepter de servir l'intérêt général, de porter les attentes de nos concitoyens et de contribuer, par le dialogue et le travail collectif, au développement de notre commune.

Le conseil municipal est le lieu vivant de la démocratie locale. C'est ici que se construisent les projets, que se confrontent les idées et que se prennent les décisions qui façonnent la vie quotidienne de nos habitants.

Je forme le vœu que ce mandat se déroule dans un esprit de respect, d'écoute et de responsabilité, car au-delà des sensibilités de chacun, nous partageons tous la même ambition : agir pour le bien commun et le bien-être de tous.

Chères pontamarcquoises et pontamarcquois,

Mesdames et messieurs,

Comme le demande la coutume, en ma qualité de doyen d'âge et en vertu de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, je constate le quorum atteint avec 23 participants sur 23 convocations envoyées, je déclare donc la séance d'installation du Conseil Municipal de Pont-à-Marcq pour le mandat 2026-2032 ouverte.

Appel nominal par le Doyen d'âge

En ma qualité de Doyen d'âge je procède maintenant à l'appel nominal des conseillers municipaux élus dans l'ordre du bulletin de vote :

- 1 CLEMENT Sylvain
- 2 MEIRE DA SILVA Albertina
- 3 CLAISSE Fernand
- 4 FLAMENT Séverine
- 5 FRANCKE Olivier
- 6 DEFFRENNES Pascale
- 7 MATTON Philippe

- 8 DUGRAIN Sophie
- 9 CARDON Guillaume
- 10 LANGLANT Margaux
- 11 DARRAS Laurent
- 12 SAMMARCELLI Elise
- 13 LAURENT Eric
- 14 DEKERLE Bérangère
- 15 FALLOUEY Charles
- 16 THULLIER Sabine
- 17 CNOCKAERT David
- 18 MARESCAUX Périne
- 19 LE LAGADEC Matthieu
- 20 JACQUOT Mathilde
- 21 DESCAMPS Jacques
- 22 RACINET Marine
- 23 DEBUSSCHERE Albert

Désignation du secrétaire de séance

Par tradition, le secrétaire de séance du Conseil Municipal d'installation est le conseiller le plus jeune en âge. Pour son second mandat, Mme LANGLANT est toujours la conseillère la plus jeune en âge. Mme LANGLANT, je vous désigne secrétaire de séance.

Lecture des résultats

Conformément aux obligations du Code Général des Collectivités Territoriales, je procède désormais à la lecture des résultats des élections du dimanche 15 mars 2026 :

- Nombre d'inscrits sur les listes électorales : 2358
- Nombre de votants : 1209 (Participation de 51,27%)
- Abstention : 48,73%
- Pour la liste « ENSEMBLE POUR L'AVENIR » : 1135 voix (93,88%)
- Votes blancs : 38 (3,14%)
- Votes nuls : 36 (2,98%)

Délibération à l'ordre du jour :

D2026-03-22/01 Élection du Maire de Pont-à-Marcq

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le moment est venu pour notre assemblée d'accomplir un acte essentiel de la vie démocratique locale : choisir, parmi ses membres, celui ou celle qui aura la charge d'incarner l'autorité municipale et de conduire l'action de la commune au service de tous ses habitants.

En application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, en ma qualité de Doyen d'âge, j'appelle les candidatures pour le poste de Maire et rappelle que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Il est d'usage de vous rappeler que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la

majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Qui est donc candidat ?

Monsieur Sylvain CLEMENT, pour la liste « ENSEMBLE POUR L'AVENIR » se déclare candidat.

Constitution du bureau électoral :

Je demande aux deux plus jeunes conseillers municipaux présents de bien vouloir me rejoindre afin de constituer le bureau de vote et d'assurer les fonctions d'assesseurs.

Déroulement du premier tour de scrutin ;

Voici le déroulement du scrutin :

Un délai de 5 minutes est laissé pour que chacun puisse opérer son vote.

Sous la surveillance du bureau de vote, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom s'approche de la table de décharge où se trouvent les bulletins et les enveloppes pour préparer son enveloppe dans le respect du secret du scrutin.

Une fois son enveloppe prête, il se rapproche de la table de vote. Il me fait constater qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni. En ma qualité de président, je constate le vote sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne. Dès que l'enveloppe est introduite dans l'urne, le votant signe la feuille d'émargement et retourne à sa place.

APPEL NOMINATIF DE CHAQUE CONSEILLER

- 1 CLEMENT Sylvain
- 2 MEIRE DA SILVA Albertina
- 3 CLAISSE Fernand
- 4 FLAMENT Séverine
- 5 FRANCKE Olivier
- 6 DEFFRENNES Pascale
- 7 MATTON Philippe
- 8 DUGRAIN Sophie
- 9 CARDON Guillaume
- 10 LANGLANT Margaux
- 11 DARRAS Laurent
- 12 SAMMARCELLI Elise
- 13 LAURENT Eric
- 14 DEKERLE Bérangère
- 15 FALLOUEY Charles
- 16 THULLIER Sabine
- 17 CNOCKAERT David
- 18 MARESCAUX Périne
- 19 LE LAGADEC Matthieu
- 20 JACQUOT Mathilde
- 21 DESCAMPS Jacques
- 22 RACINET Marine
- 23 DEBUSSCHERE Albert

Je déclare qu'aucun conseiller n'a refusé de prendre part au vote à l'appel de son nom.

Après le vote du dernier conseiller municipal, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

J'appelle les assesseurs à me rejoindre pour comptabiliser les votes.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du Code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (article L65 du Code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés pour le candidat Sylvain CLEMENT : 23

Majorité absolue : 12

Proclamation de l'élection du Maire :

En ma qualité de Doyen d'âge de ce Conseil Municipal, j'ai l'honneur de déclarer que Monsieur Sylvain CLEMENT est, avec 23 suffrages sur 23 votes exprimés, proclamé Maire de Pont-à-Marcq et est immédiatement installé.

Monsieur le Maire, permettez-moi de vous adresser, au nom de l'ensemble du Conseil Municipal et des habitants de notre commune, mes sincères félicitations.

Remise de l'écharpe tricolore :

Monsieur le Maire,

Au nom du Conseil Municipal et conformément au choix exprimé par les électeurs de la commune, je vous remets l'écharpe tricolore, symbole de l'autorité municipale et de la confiance que la République vous accorde pour servir l'intérêt général et administrer notre commune.

Allocution de Monsieur le Maire le Pont-à-Marcq

D2026-03-22/02 Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à voter le nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal soit 6 adjoints au Maire au maximum.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 5.

Monsieur le Maire ouvre le débat et demande, ensuite, aux conseillers municipaux de bien vouloir voter la fixation du nombre d'adjoint à 5.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, fixent le nombre d'adjoints à 5 pour le mandat 2026-2032.

D2026-03-22/03 Élection des adjoints

Monsieur le Maire informe l'assemblée que désormais, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que chaque liste est obligatoirement composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La parité s'applique uniquement à la liste d'adjoints. Le Maire peut être un homme et le 1^{er} adjoint un homme également et inversement.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus en vertu des articles L2122-4 et L2122-7-2 du CGCT.

Monsieur le Maire laisse un délai de 5 minutes pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, Monsieur le Maire constate qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée : Fernand CLAISSE, ensemble pour l'avenir, proposée comme suit :

- 1^{er} Adjoint au Maire : Fernand CLAISSE
- 2^{ème} Adjointe au Maire : Albertina MEIRE DA SILVA
- 3^{ème} Adjoint au Maire : Olivier FRANCKE
- 4^{ème} Adjointe au Maire : Séverine FLAMENT
- 5^{ème} Adjoint au Maire : Philippe MATTON

Monsieur le Maire rappelle que l'élection au scrutin secret est obligatoire sous peine de nullité de la délibération.

Constitution du bureau électoral :

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : les deux conseillers les plus jeunes.

Déroulement du premier tour de scrutin ;

Voici le déroulement du scrutin :

Sous la surveillance du bureau de vote, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom s'approche de la table de décharge où se trouvent les bulletins et les enveloppes pour préparer son enveloppe dans le respect du secret du scrutin.

Une fois son enveloppe prête, il se rapproche de la table de vote. Il me fait constater qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni. En ma qualité de président, je constate le vote sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne. Dès que l'enveloppe est introduite dans l'urne, le votant signe la feuille d'émargement et retourne à sa place.

APPEL NOMINATIF DE CHAQUE CONSEILLER

- 1 CLEMENT Sylvain
- 2 MEIRE DA SILVA Albertina
- 3 CLAISSE Fernand
- 4 FLAMENT Séverine
- 5 FRANCKE Olivier
- 6 DEFFRENNES Pascale
- 7 MATTON Philippe
- 8 DUGRAIN Sophie
- 9 CARDON Guillaume
- 10 LANGLANT Margaux
- 11 DARRAS Laurent
- 12 SAMMARCELLI Elise
- 13 LAURENT Eric
- 14 DEKERLE Bérangère
- 15 FALLOUEY Charles
- 16 THULLIER Sabine
- 17 CNOCKAERT David
- 18 MARESCAUX Périne
- 19 LE LAGADEC Matthieu
- 20 JACQUOT Mathilde
- 21 DESCAMPS Jacques
- 22 RACINET Marine
- 23 DEBUSSCHERE Albert

Je déclare qu'aucun conseiller n'a refusé de prendre part au vote à l'appel de son nom.

Après le vote du dernier conseiller municipal, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

J'appelle les assesseurs à me rejoindre pour comptabiliser les votes.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du Code électoral) : 1

Nombre de suffrages blancs (article L65 du Code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés pour la liste Fernand CLAISSE, Ensemble pour l'avenir : 22

Majorité absolue : 12

Proclamation de l'élection des Adjoints :

Sont proclamés adjoints au Maire, et immédiatement installés, les candidats figurants sur la liste conduite par Monsieur Fernand CLAISSE, Ensemble pour l'avenir. Ils prennent rang dans l'ordre de la liste du bulletin.

Monsieur le Maire dit un mot à chaque adjoint en lui remettant son écharpe et son insigne.

1^{er} Adjoint au Maire : Fernand CLAISSE,

2^{ème} Adjointe au Maire : Albertina MEIRE DA SILVA

3^{ème} Adjoint au Maire : Olivier FRANCKE

4^{ème} Adjointe au Maire : Séverine FLAMENT

5^{ème} Adjoint au Maire : Philippe MATTON

Je vais maintenant appeler, dans l'ordre de la composition du Conseil Municipal, chaque conseiller pour lui remettre l'insigne de conseiller municipal, symbole de son engagement républicain :

7 DEFFRENNES Pascale

8 CARDON Guillaume

9 DUGRAIN Sophie

10 DARRAS Laurent

11 LANGLANT Margaux

12 LAURENT Eric

13 SAMMARCELLI Elise

14 FALLOUEY Charles

15 DEKERLE Bérangère

16 CNOCKAERT David

17 THULLIER Sabine

18 LE LAGADEC Matthieu

19 MARESCAUX Périne

20 DESCAMPS Jacques

21 JACQUOT Mathilde

22 DEBUSSCHERE Albert

23 RACINET Marine

D2026-03-22/04 Charte de l' élu local

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que, selon l'article L2121-7 du CGCT, lors de la première séance du Conseil Municipal, à la suite de l'élection du Maire et des Adjointes, le Maire doit lire la charte de l' élu local mentionnée à l'article L1111-12 du même code, la distribuer aux conseillers présents et distribuer également, s'il le souhaite, certains articles du CGCT.

Monsieur le Maire rappelle que la charte de l' élu local est constituée par les articles L1111-13 et L1111-14 du CGCT.

Au sens de la loi, les articles du CGCT à distribuer aux conseillers municipaux sont les articles L2123-1 à L2123-35.

Monsieur le Maire précise qu'à sa discrétion, les articles R2123-1 à D2123-28 du CGCT sont distribués en complément pour la parfaite information de chacun.

L'intégralité des textes cités ci-avant sont en annexe n°02 du présent ordre du jour.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l' élu local.



Après avoir fait lecture de la charte de l'élu local, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux nouvellement élus à le rejoindre, dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal, pour la signer conjointement. La charte signée sera affichée en Mairie.

APPEL NOMMINATIF POUR LA SIGNATURE DE LA CHARTE

Chaque conseiller se voit remettre un exemplaire de la charte avec les portes documents et pochettes après sa signature.

FIN DE LA SEANCE D'INSTALLATION :

Marseillaise avec musique.